Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1993)

Rubrik: Moyen-Orient et Afrique du Nord

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

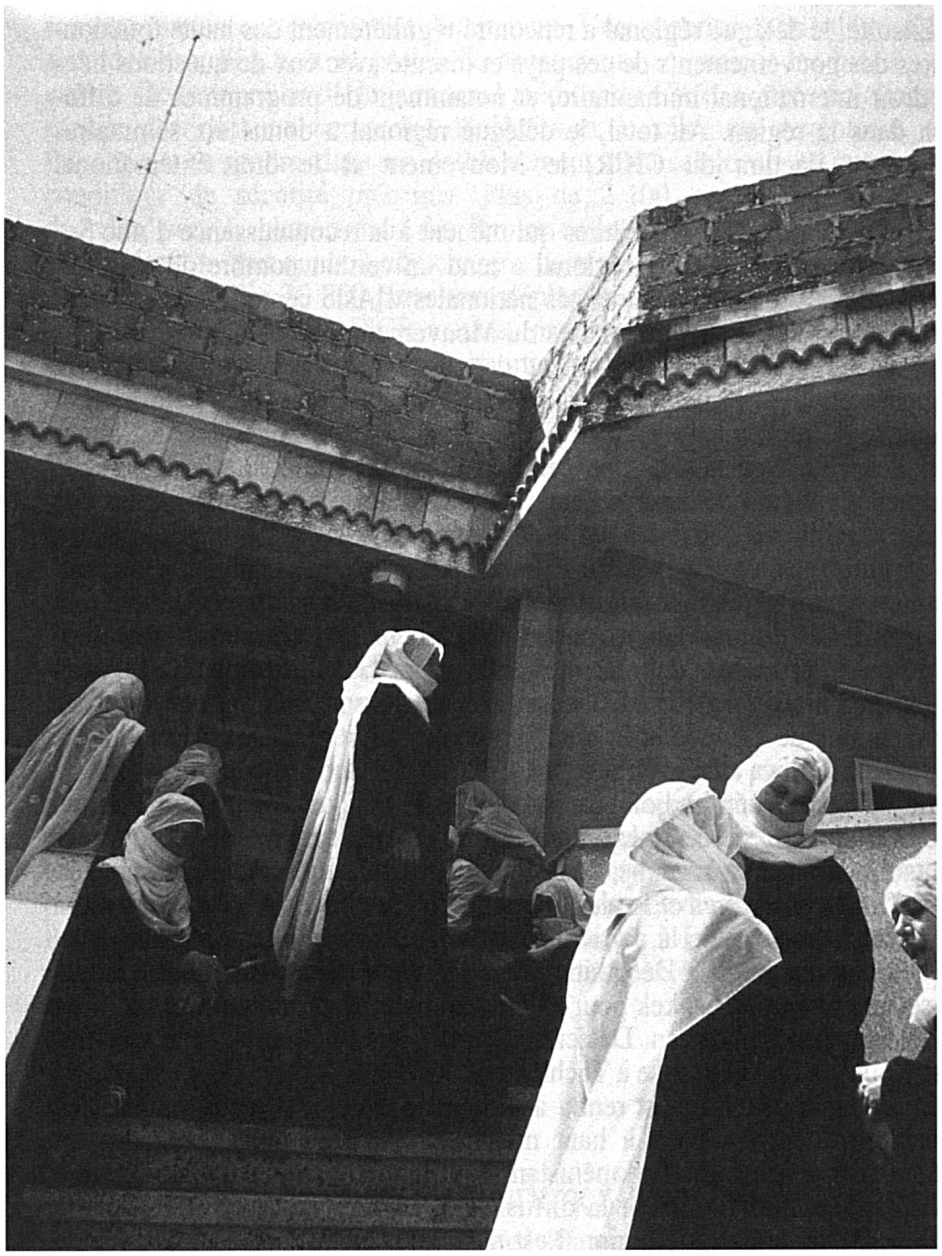

CICR/T. Gassmann

Le programme de visites familiales aux détenus : en attendant les autocars, à l'entrée d'un bureau du CICR dans les territoires occupés par Israël.

Proche-Orient
Délégations CICR :
Israël et territoires occupés
Jordanie
Liban
Syrie

Golfe
Délégation CICR :
Irak
Délégation régionale CICR :
Koweït

Afrique du Nord
Délégation CICR :
Egypte
Délégation régionale CICR :
Tunis

Personnel :
Expatriés CICR* : 84
Employés locaux** : 314

Dépenses totales :
CHF 30 090 990

Répartition des dépenses :	CHF
Protection/Agence de recherches:	12 666 674
Secours matériels:	604 339
Assistance médicale:	7 084 633
Coopération avec les Sociétés nationales:	1 121 595
Diffusion:	573 630
Support opérationnel:	6 208 666
Participation aux frais généraux:	1 831 4539

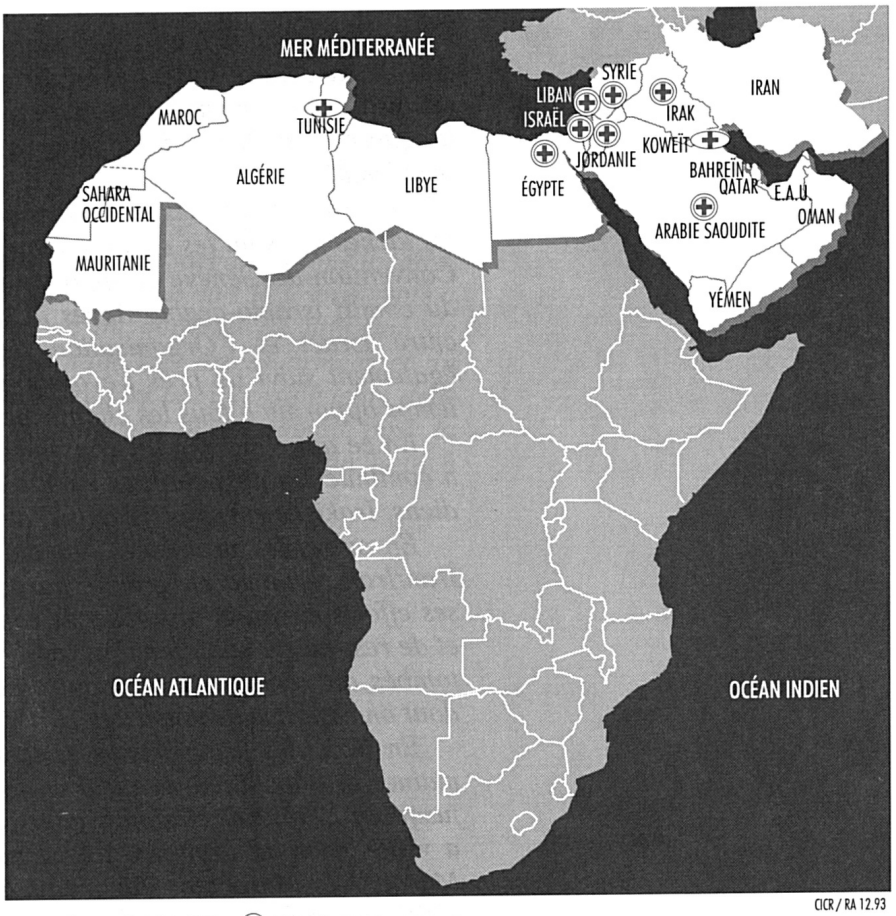

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

* effectifs calculés sur une moyenne annuelle
** sous contrat CICR, au 31 décembre 1993

En 1993, le CICR a axé ses activités sur la protection des civils et des détenus au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Il a poursuivi ses efforts en vue de trouver une solution à certaines conséquences humanitaires de la guerre Irak/Iran, de la guerre du Golfe et du conflit du Sahara occidental.

En Israël et dans les territoires occupés, le CICR n'a cessé d'assumer les tâches qui sont les siennes depuis 27 ans: veiller au respect de la IVe Convention de Genève et apporter protection et assistance aux victimes du conflit israélo-arabe. Après la signature, en septembre, de l'accord entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, il a également suivi de près l'évolution de la situation, pour s'adapter en temps opportun à tous les changements.

En ce qui concerne les conséquences de la guerre du Golfe, le CICR a continué ses négociations en vue de rechercher des Koweïtiens, Saoudiens, Irakiens et ressortissants d'autres pays portés disparus.

En outre, les problèmes humanitaires déjà anciens liés à la guerre Iran/Irak restaient en grande partie non résolus. Le CICR a poursuivi ses efforts en vue d'organiser le rapatriement de milliers de prisonniers et de restituer à leurs familles les dépouilles mortelles de tous les soldats tombés au combat; il a en outre continué à rechercher des personnes dont on restait sans nouvelles.

En Irak, des programmes, lancés à l'échelle nationale, dans les domaines orthopédique, médical et de l'assainissement, ont été poursuivis jusqu'en 1994. En relation avec le conflit du Sahara occidental, le CICR a visité, pour la première fois depuis 1978, des Sahraouis détenus au Maroc. Des Marocains aux mains du Front Polisario ont également été visités, pour la première fois depuis 1989. L'institution a poursuivi ses efforts en vue d'obtenir l'accès à tous les prisonniers détenus en relation avec le conflit.

En Algérie, les visites de personnes détenues en relation avec la déclaration de l'état d'urgence ont été suspendues par les autorités, en juillet 1992. Durant l'année 1993, le CICR à cherché à sortir de cette impasse, mais à la fin décembre 1993, aucun accord n'était intervenu sur la question de la reprise des visites.

Les activités de diffusion dans la région n'ont cessé de revêtir une importance primordiale. Les délégués ont entretenu ou établi des contacts avec les forces armées locales, les milieux académiques et professionnels, ainsi que les médias, afin de promouvoir le droit international humanitaire et de mieux faire connaître le rôle et les activités du CICR.

Le CICR a déployé des efforts particuliers visant à une meilleure compréhension dans deux domaines prioritaires:

- *le droit international humanitaire et les droits de l'homme: leurs différences et leur complémentarité, ainsi que leurs divers champs d'application;*
- *le droit d'initiative humanitaire du CICR, reconnu dans les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.*

Au cours de l'année, les délégations installées au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ont organisé de nombreux cours et séminaires, souvent en coopération avec des Sociétés nationales et des organisations locales, à l'intention de divers publics-cibles. La délégation du CICR en Egypte a continué de produire des publications et du matériel de diffusion de haute qualité, en langue arabe, à l'intention des forces armées et du grand public. Toutes les délégations de la région ont intensifié leurs activités de diffusion, en relation avec la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, qui s'est tenue à la fin août à Genève, à l'initiative du CICR.

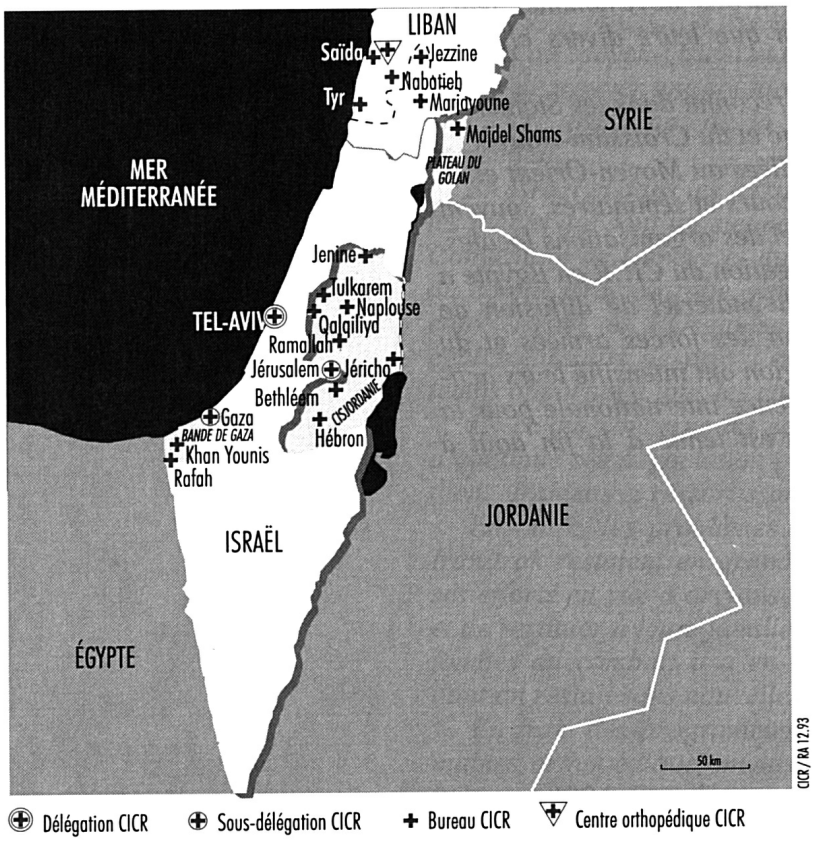

Proche-Orient

ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS

Tout au long de 1993, le CICR a continué à veiller au respect de la IVe Convention de Genève, ainsi qu'à assurer protection et assistance aux victimes du conflit israélo-arabe. Il n'a donc cessé de jouer le rôle qui est le sien, depuis 27 ans de présence ininterrompue en Israël et dans les territoires occupés. Du 21 au 24 mai, le président du CICR s'est rendu en visite officielle en Israël et dans les territoires occupés. Il a eu des entretiens avec le président de l'Etat d'Israël, le premier ministre et ministre de la Défense et d'autres ministres du Cabinet israélien, ainsi qu'avec des membres de la Knesset, des forces armées et des autorités judiciaires. Le président du CICR a réitéré la position de l'institution quant à l'applicabilité de la IVe Convention de Genève dans les territoires occupés par Israël. Il a demandé aux autorités israéliennes de tenir les engagements qu'elles avaient pris d'appliquer les dispositions des Conventions et de ne pas laisser les intérêts de la sécurité de l'Etat prendre le pas sur le respect du droit international humanitaire.

Le président du CICR a eu un échange de vues avec le «Magen David Adom» (la «Société du Bouclier rouge de David»), sur diverses questions d'intérêt mutuel.

Pendant son séjour en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, M. Sommaruga a eu des contacts directs avec des dirigeants du *Central Committee of Red Crescent Societies (CCRCS)* (Comité central des Sociétés du Croissant-Rouge), organisation qui regroupe huit sociétés du Croissant-Rouge des territoires occupées qui font partie du «Croissant-Rouge palestinien». Il a en outre participé, au bureau du CICR à Jérusalem, à une table ronde avec des personnalités palestiniennes.

L'année 1993 a été marquée par un important événement : la reconnaissance mutuelle, le 10 septembre, d'Israël et de l'Organisation de libération

EN 1993, LE CICR A:

- visité quelque 23 000 détenus dans 44 lieux de détention;
- fourni des secours sous forme de tentes et de couvertures à quelque 600 civils dont les maisons avaient été détruites;
- donné à 288 418 personnes la possibilité de rendre visite à des parents détenus, grâce au programme conjoint de visites familiales du CICR, de la Croix-Rouge de Norvège, et du Comité central des Sociétés du Croissant-Rouge;
- traité 27 293 messages Croix-Rouge;
- émis 17 403 certificats de détention et 1 046 procurations.

de la Palestine, suivie, trois jours plus tard, de la signature par les deux parties de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie. La Déclaration porte sur une période transitoire de cinq ans d'autonomie palestinienne dans la bande de Gaza et en Cisjordanie; elle prévoit également des négociations sur le statut final qui seront entamées au plus tard au début de la troisième année de cette phase. Des comités conjoints israélo-palestiniens ont été constitués dans le but de traiter des questions relatives à la mise en œuvre de la Déclaration.

Le CICR a déclaré que, pendant la période transitoire de cinq ans fixée par la Déclaration, il intensifierait son rôle d'organisation humanitaire indépendante dont le mandat est défini par les Conventions de Genève et les Statuts du Mouvement. Il a précisé qu'il suivrait de près les implications humanitaires de mise en œuvre du nouvel accord, et resterait à la disposition de toutes les parties concernées, de manière à intervenir en qualité d'intermédiaire neutre.

Le 3 octobre, le délégué général du CICR pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, accompagné du délégué régional, a rencontré le chef de l'Organisation de libération de la Palestine à Tunis. Ils ont discuté de questions telles que l'applicabilité de la IVe Convention de Genève, les conséquences de l'occupation sur le plan humanitaire, les activités et la structure administrative du CICR dans la région, et le rôle de l'institution dans les programmes de soutien aux structures existantes du Croissant-Rouge, tant à l'intérieur qu'en dehors des territoires occupés.

Protection de la population civile

Dans le cadre des efforts entrepris en vue de protéger la population et les biens civils, les délégués du CICR tentent, à travers leurs contacts avec les autorités, de mettre fin aux violations de la IVe Convention de Genève, telles que les déportations, les destructions de maisons et les implantations israéliennes dans les territoires occupés.

Le 17 décembre 1992, suite à l'assassinat d'un garde-frontière israélien, les Israéliens avaient déporté 415 civils palestiniens qui avaient ensuite été abandonnés dans un camp situé dans un no man's land au Sud-Liban, entre les territoires sous contrôle israélien, d'une part, et sous contrôle libanais, d'autre part. Le CICR a publiquement déclaré que cette expulsion constituait une grave infraction à l'article 49 de la IVe Convention de Genève, qui interdit le transfert forcé de personnes protégées. Il a précisé en outre qu'Israël serait tenu responsable des personnes transférées illégalement, tant que la situation antérieure à l'infraction ne serait pas rétablie. Le CICR a également insisté sur le fait qu'Israël, tout comme le Liban, était unilatéralement tenu d'autoriser le libre passage de secours médicaux et autres.

Israël et territoires occupés
Dépenses totales en 1993:
CHF 9 200 000

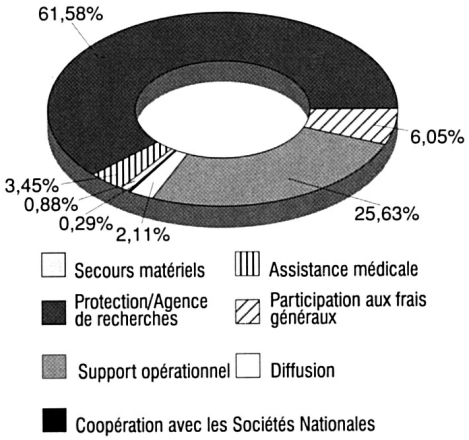

Les 9 et 23 janvier, les délégués du CICR se sont rendus par hélicoptère au camp de fortune de Marj-ez-Zouhour/Zemraya et ont procédé à une évaluation des conditions d'existence des déportés. Ils ont été autorisés à évacuer 19 d'entre eux, dont cinq pour des raisons médicales. Le 9 septembre, 181 déportés ont pu regagner les territoires occupés, et le 10 septembre, une équipe de délégués du CICR a eu accès aux 215 autres restés dans le camp. Les délégués ont fourni une assistance médicale aux déportés et effectué une évaluation globale de leur situation, portant une attention particulière à leur état général de santé. Au cours de l'année, 2 240 messages Croix-Rouge ont été échangés entre les déportés et leurs familles dans les territoires occupés. Au 15 décembre, la quasi-totalité des 415 déportés, à l'exception de 18 d'entre eux, avait regagné Israël et les territoires occupés. Ceux qui restaient dans le camp avaient décidé de ne pas retourner chez eux pour le moment.

La situation est restée tendue dans les territoires occupés en 1993. Au total, 143 civils palestiniens, dont un certain nombre d'enfants, ont été tués par les forces israéliennes de sécurité; beaucoup d'autres ont été blessés et 87 maisons ont été partiellement ou totalement détruites au cours d'arrestations de Palestiniens figurant sur la liste des personnes recherchées par les Israéliens. Le CICR a entrepris des démarches auprès des autorités israéliennes, leur demandant de faire en sorte que les forces de sécurité se limitent à mener des opérations de maintien de l'ordre dans les territoires occupés, et d'interdire les opérations militaires dirigées contre des personnes et des biens civils.

Le nombre de maisons détruites ou murées en guise de mesure punitive a diminué; 71 maisons ont néanmoins été détruites du fait que leurs propriétaires n'avaient pas obtenu l'autorisation de les construire. Plusieurs centaines de personnes protégées par la IVe Convention de Genève en ont été considérablement affectées.

Pour des raisons de sécurité, Israël a décidé de boucler les territoires occupés à la fin du mois de mars 1993. Quelque 120 000 Palestiniens qui, jusque là, franchissaient régulièrement la «ligne verte» pour aller travailler en Israël, ont connu de graves problèmes économiques et la situation dans son ensemble s'est détériorée. Faisant suite à une période de calme relatif dans les territoires occupés au milieu de l'année, la situation s'est à nouveau dégradée à la fin du mois d'octobre. Les incidents se sont alors multipliés: des Palestiniens ont été tués ou blessés, ou ont vu leurs biens détruits par des colons israéliens. Par ailleurs, des civils israéliens et des membres des forces israéliennes de sécurité ont été tués par des Palestiniens armés dans les territoires occupés et en Israël. La délégation est intervenue auprès des autorités israéliennes pour leur rappeler leurs responsabilités découlant de la

IVe Convention de Genève, en matière de maintien de l'ordre public dans les territoires occupés. Elle a en outre entrepris des démarches auprès de toutes les instances concernées, en vue de mettre fin aux meurtres de civils israéliens et palestiniens.

Un grand nombre de Palestiniens ont été victimes de la violence continue entre Palestiniens, en particulier dans la bande de Gaza, mais également en Cisjordanie. Les délégués du CICR ont demandé à des personnalités palestiniennes vivant ou non dans les territoires occupés d'user de leur influence, afin de mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires et aux mauvais traitements infligés à d'autres Palestiniens.

Du 25 au 31 juillet, les forces armées israéliennes (IDF – *Israel Defence Forces*), soutenues par l'Armée du Sud-Liban, ont lancé une opération militaire baptisée «Opération rendre justice» dans le nord de la zone occupée par Israël au Sud-Liban, avec des bombardements intensifs et des raids aériens. Parallèlement, les attaques dirigées contre le nord d'Israël et la zone occupée par Israël se sont poursuivies. A deux reprises, le CICR a lancé des appels publics à toutes les parties au conflit, pour qu'elles respectent le droit international humanitaire et épargnent la population et les biens civils.

L'opération terminée, des délégués du CICR ont effectué une mission d'évaluation dans les zones israéliennes affectées par ces attaques, dans le nord de la Galilée, afin de déterminer les besoins de la population civile. Il en est ressorti que le «Magen David Adom» et d'autres institutions privées et publiques étaient en mesure de répondre aux besoins des victimes. (Pour ce qui concerne l'assistance du CICR aux victimes libanaises, voir chapitre *Liban*.)

Activités en faveur des détenus

En 1993, la plus grande partie du travail de la délégation en Israël et dans les territoires occupés a, une fois de plus, été axée sur la protection des détenus. Au début de l'année, les délégués du CICR visitaient plus de 12 000 Palestiniens détenus par les autorités israéliennes. Vers la fin de l'année, quelque 10 400 Palestiniens étaient encore en détention, dont 144 détenus administratifs, 9 500 détenus de sécurité et 750 prisonniers de droit commun. Ces personnes étaient réparties dans 44 lieux de détention situés dans les territoires occupés et, contrairement aux dispositions de la IVe Convention de Genève, en Israël. Les délégués du CICR ont effectué des visites dans tous les lieux de détention, à savoir des prisons, des centres de détention militaires, des postes de police et des lieux de détention provisoire. Au cours de ces visites, ils ont examiné les conditions de détention et fourni une assistance médicale et matérielle. En 1993, les délégués du CICR

ont effectué une série de visites complète dans des lieux de détention relevant du Service des prisons et dans les centres de détention militaires. Suite à ces visites, des rapports de synthèse ont été rédigés et transmis aux autorités israéliennes concernées.

En dépit d'efforts soutenus, le CICR a continué à se voir refuser l'accès à des ressortissants libanais détenus en Israël et à des personnes détenues dans la prison de Khiam, située dans la zone occupée par Israël au Sud-Liban. Tous ces détenus sont protégés par la IVe Convention de Genève.

En 1993, les délégués du CICR ont effectué 424 visites à des détenus dans des sections réservées aux interrogatoires. La plupart des 1 000 Palestiniens arrêtés en moyenne chaque mois étaient détenus dans ces sections. Pour pouvoir y examiner les conditions de détention, 4 158 entretiens sans témoin ont été menés avec des détenus, conformément à un accord conclu en 1979 avec les autorités israéliennes. En vertu de cet accord, les délégués du CICR peuvent visiter les détenus dans les 14 jours suivant leur arrestation. En février 1993, un rapport confidentiel sur le traitement des détenus palestiniens sous interrogatoire dans les prisons, les centres de détention militaires et les postes de police, a été remis aux autorités israéliennes. Suite à la remise de ce rapport, qui n'a fait l'objet d'aucune réponse écrite en 1993, le CICR a rencontré à plusieurs reprises les autorités ministérielles israéliennes compétentes, dans le but d'étudier des mesures pratiques susceptibles d'être prises en vue d'améliorer le traitement des détenus et de réduire le temps qu'ils passent dans les sections réservées aux interrogatoires. En 1993, le CICR et le Comité central des Sociétés du Croissant-Rouge ont organisé le transport de 288 418 personnes, leur permettant ainsi de rendre visite à des parents détenus en Israël, en Cisjordanie et à Gaza. En septembre 1992, la Croix-Rouge de Norvège avait pris en charge le financement et la coordination du programme pour une durée d'un an; en septembre 1993, l'accord a été reconduit pour une nouvelle année. Un coordinateur de la Société nationale a travaillé avec la délégation du CICR tout au long de 1993.

Agence de recherches

En relation avec le conflit israélo-arabe, le CICR a continué à assurer un lien essentiel entre des personnes vivant dans les territoires occupés par Israël et les pays voisins tels que la Jordanie, le Liban et la Syrie, avec lesquels Israël n'entretient pas de relations diplomatiques. Ce lien a souvent constitué le seul moyen de communication entre les membres des familles séparées par suite du conflit. En l'absence de services postaux avec les pays susmentionnés, les délégués ont facilité l'échange de nouvelles entre

détenus et civils dans les territoires occupés et leurs familles vivant dans des pays arabes; ils ont également transmis des documents à caractère administratif, médical ou juridique, et envoyé des messages radio, lorsque cela s'est avéré nécessaire pour des motifs humanitaires. Grâce au CICR, 293 personnes ont pu être transférées, ou amenées par ambulance en cas d'urgence, en Jordanie, par le pont Roi Hussein/Allenby. En outre, les délégués ont organisé le transfert au Liban de deux civils, ainsi que d'un détenu libéré d'un lieu de détention en Israël. Le CICR est intervenu en qualité d'intermédiaire neutre entre les autorités israéliennes et syriennes, organisant le transfert, durant l'année, de 389 résidents arabes du plateau du Golan occupé ou de Syrie, par la ligne de démarcation, pour cause de pèlerinage, d'études ou de mariage. A la fin de l'année, 55 personnes du plateau du Golan occupé, qui avaient été autorisées, en 1992, par les autorités syriennes à visiter des parents en Syrie, attendaient toujours le feu vert des autorités israéliennes pour traverser la ligne de démarcation.

L'Agence de recherches a déployé ses activités à partir de Jérusalem, Gaza et Tel-Aviv, ainsi que du réseau de 11 bureaux dont le CICR dispose dans la bande de Gaza, en Cisjordanie et sur le plateau du Golan. Elle a recueilli des informations sur les lieux où se trouvent des détenus, essentiellement grâce aux notifications des autorités détentrices, aux cartes d'enregistrement remplies par les détenus lors des visites du CICR, ainsi qu'aux informations recueillies auprès de familles de détenus. L'énorme quantité de données a été traitée au moyen de trois réseaux informatiques, puis redistribuée aux bureaux du CICR. Chaque mois, les bureaux de recherches du CICR ont répondu en moyenne à 10 000 demandes de familles qui désiraient obtenir des informations sur un parent détenu; en outre, ils ont acheminé des messages Croix-Rouge entre des détenus et leurs parents vivant dans des pays n'entretenant pas de relations diplomatique avec Israël. L'Agence de recherches a émis des certificats de détention qui ont permis aux familles de détenus et à des ex-détenus d'obtenir certaines indemnités; elle a fait signer des procurations aux détenus pour permettre à leurs parents de régler leurs affaires à leur place. Au cours de l'année, l'Agence a traité des demandes de recherches émanant de familles libanaises recherchant des parents disparus au Sud-Liban.

En juin, l'Agence de recherches en Israël, dans les territoires occupés et en Jordanie a fait en sorte que des Palestiniens détenus dans les territoires occupés, où ils n'avaient pas de famille, puissent recevoir la visite de 30 parents vivant en Jordanie.

Malgré les efforts continus du CICR tout au long de l'année, les recherches menées pour faire la lumière sur le sort des soldats israéliens portés disparus au Liban, n'ont enregistré aucun progrès.

Activités médicales

Au cours de ses visites régulières, le personnel médical du CICR a examiné les services sanitaires dans les lieux de détention.

Le 1er avril, un programme visant à offrir une assistance financière à dix hôpitaux palestiniens privés, situés en Cisjordanie et à Gaza, a été lancé. Le projet a été financé par la Communauté européenne et mis en œuvre par la Croix-Rouge néerlandaise, sous la supervision du CICR. Il a été prévu pour une durée de douze mois, pour couvrir 20 à 30% des frais de fonctionnement des hôpitaux.

Diffusion

En avril, les délégués ont organisé, dans la bande de Gaza, un séminaire de deux jours à l'intention de 50 juristes membres de l'organisation *Palestinian Lawyers for Human Rights* (Organisation des juristes palestiniens pour les droits de l'homme); il a porté sur le droit international humanitaire, le mandat et les activités du CICR, et l'histoire du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. En juillet, un séminaire du même type a été organisé à Nazareth, pour l'*Association for Human Rights* (Association pour les droits de l'homme). En août, dans le cadre d'un cours destiné à des juristes, la délégation de Tel Aviv a présenté le rôle et le mandat du CICR, en mettant l'accent sur la IVe Convention de Genève et la présence du CICR dans les territoires occupés, ainsi que sur le Mouvement. L'exposé a été donné devant 19 futurs collaborateurs de l'*International Law Branch* (Section du droit international) des forces armées israéliennes.

La délégation a produit une version en hébreu des «Règles essentielles des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels», publiées par le CICR. Deux mille exemplaires ont été imprimés.

Le 22 août, la sous-délégation de Jérusalem a inauguré une exposition de photos *«The ICRC – the World Over»* («Le CICR à travers le monde»), en présence d'un membre du Comité, l'organe suprême du CICR. Après avoir été présentée à Jérusalem-Est, l'exposition a fait le tour des 12 autres villes des territoires occupés où le CICR a des bureaux. Certaines institutions se sont montrées intéressées à l'accueillir également dans leurs locaux.

Coordination de l'action internationale Croix-Rouge/ Croissant-Rouge dans les territoires occupés

Suite à la signature de la Déclaration de principes à Washington le 13 septembre 1993, il a été convenu, en consultation avec la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, que le

CICR, en vertu de son rôle d'institution et d'intermédiaire neutres et indépendants, assumerait la coordination générale de l'action internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge durant la période transitoire devant aboutir à l'autonomie palestinienne. Ce rôle a été confirmé lors d'une réunion tenue à Genève le 29 septembre, entre des représentants du CICR, de la Fédération et de 20 Sociétés nationales. En vue d'établir un Croissant-Rouge actif dans les territoires occupés et prochainement autonomes, la délégation du CICR a commencé à apporter son soutien aux structures déjà existantes du Croissant-Rouge dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, en concevant notamment des projets qui contribueront à développer leur capacité opérationnelle. La délégation a par ailleurs recueilli des données sur les organisations des territoires occupés qui dispensent des soins de santé primaires à la population civile, dans le but d'assister ces organisations pendant la phase de transition.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 25 octobre à Birmingham, en présence du président du CICR, entre les présidents du «Magen David Adom» et du «Croissant-Rouge palestinien», les deux parties ont décidé de développer les relations de travail existant entre les deux organisations, et de déterminer conjointement les domaines, dans lesquels une coopération serait possible et utile. Le 2 novembre, le CICR a convoqué à Genève une réunion des Sociétés nationales donatrices potentielles. Le 14 décembre, une réunion s'est tenue à Amman, dans le but d'examiner la question de la coopération au sein du Mouvement concernant des projets destinés à soutenir et à développer le Croissant-Rouge dans les territoires occupés. Des représentants du CICR, de la Fédération, du «Croissant-Rouge palestinien», du Comité central des Sociétés du Croissant-Rouge et de plusieurs Sociétés nationales y ont participé. Le 22 décembre, le président du CICR a rencontré le président du «Croissant-Rouge palestinien» au siège du CICR à Genève; il a été confirmé une fois de plus que le CICR coordonnerait l'ensemble des activités des Sociétés nationales dans les territoires occupés, en coopération étroite avec la Fédération et le «Croissant-Rouge palestinien», jusqu'à ce que l'autonomie soit effective en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

JORDANIE

En 1993, la délégation du CICR à Amman a axé ses activités sur la détention et la diffusion, et apporté un soutien logistique aux programmes du CICR menés en Irak. Elle a également poursuivi son action en faveur des Palestiniens affectés par le conflit israélo-arabe et la situation dans les territoires occupés.

EN 1993, LE CICR A:

- effectué 57 visites à 343 détenus dans neuf lieux de détention; 321 personnes ont été enregistrées pour la première fois;
- traité 24 737 messages Croix-Rouge, ouvert 62 dossiers de recherches et en a clos 55; il a émis 5 988 certificats de détention et 37 documents de voyage;
- effectué 466 rapatriements et transferts pour des raisons médicales et humanitaires.

Les développements survenus dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient ont naturellement été suivis avec beaucoup d'intérêt en Jordanie, où une grande partie de la population est palestinienne. La délégation a intensifié ses contacts avec des représentants palestiniens à Amman.

Suite à l'entrée en vigueur, en 1992, d'une loi légalisant les partis politiques en Jordanie, 17 groupes politiques qui avaient demandé à être reconnus ont obtenu un statut officiel à la fin mars 1993. Des élections pluripartites se sont tenues dans le calme le 8 novembre.

Activités en faveur des détenus

Tout au long de l'année, la délégation a été active dans le domaine de la protection, effectuant en particulier des visites aux détenus de sécurité.

Le CICR a évalué la situation dans des centres de détention civils et militaires. Des délégués ont visité deux fois par mois 302 détenus au GID (*General Intelligence Directorate*). Huit visites ad hoc ont été effectuées à d'autres détenus, dans les prisons du MID (*Military Intelligence Directorate*) et du DFF (*Department of Foreigners and Frontiers*), dans les centres de réhabilitation de Swaqa, Qafqafa et Juweideh, ainsi que dans le centre de détention militaire de Zarka.

Par ailleurs, du 9 au 18 février, des délégués du CICR, accompagnés d'un médecin venu du siège à Genève, ont effectué une visite complète de tous les centres de réhabilitation du pays et ont ensuite soumis des rapports au ministère de l'Intérieur. La dernière visite complète remontait au mois d'août 1991.

Jordanie
Dépenses totales en 1993:
CHF 1 420 000

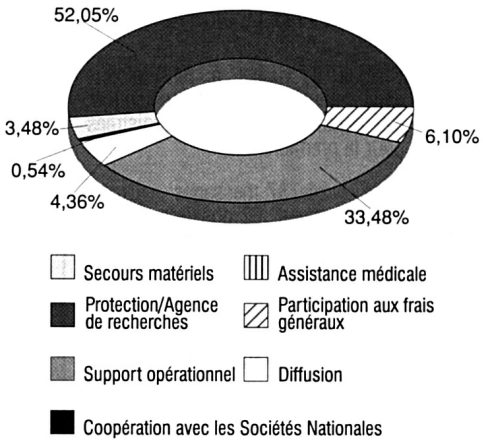

Agence de recherches

Les activités de la délégation dans le cadre de l'Agence de recherches ont avant tout porté sur le conflit dans les territoires occupés par Israël (pour les détails, voir chapitre *Israël et territoires occupés*), bien que certaines d'entre elles concernaient encore les conséquences de la guerre du Golfe. Les délégués ont émis des certificats de détention à l'intention des familles des détenus en Israël et dans les territoires occupés, ainsi qu'à celles de quelques détenus au Koweït et en Irak. Ces certificats ont permis aux familles d'obtenir une aide financière.

Diffusion

En mai, la délégation a organisé à Amman un symposium sur le droit international humanitaire, auquel ont participé des juristes, des rédacteurs, des écrivains, des journalistes et des enseignants venus d'Afrique du Nord, de la péninsule Arabique et du Moyen-Orient. En septembre, un séminaire sur le

thème «La santé dans les prisons» a été organisé en coopération avec le ministère de la Santé et sous le parrainage du prince héritier. Au nombre des participants se trouvaient des médecins travaillant dans des centres de détention visités par le CICR et des représentants de divers ministères et des forces de sécurité, concernés par les problèmes de santé et d'éthique médicale.

Une grande partie des activités de la délégation dans le domaine de la diffusion en 1993 a été consacrée à l'organisation de cours à l'intention des membres des forces de police palestiniennes, qui entreront en fonction dans les futurs territoires autonomes. Deux cours de trois jours ont eu lieu en novembre, chacun d'eux pour une cinquantaine d'officiers de l'Armée de libération de la Palestine, chargés de diriger et de former les futures forces de police. Le programme comprenait une introduction au droit international humanitaire, une présentation des activités du CICR dans les territoires occupés, ainsi qu'une partie spécialisée, présentée par un expert extérieur, portant sur les aspects humanitaires et les questions liées au droits de l'homme, dans le travail de la police.

Tout au long de l'année, les délégués ont entretenu des contacts avec les formes armées, dans le but de faire mieux connaître le droit international humanitaire. Ils ont également continué à faire régulièrement des exposés sur le CICR et le droit international humanitaire, à l'intention des professeurs et élèves des écoles secondaires, ainsi que des étudiants jordaniens.

LIBAN

En 1993, la situation est restée tendue au Sud-Liban: des affrontement se sont régulièrement produits le long de la ligne de démarcation entre la zone occupée par Israël et le reste du pays, ainsi qu'à l'intérieur de cette zone, entre groupes armés libanais et palestiniens, d'une part, et entre les forces armées israéliennes et l'Armée du Sud-Liban, de l'autre.

La protection des civils a été la préoccupation primordiale des délégués du CICR au Liban. Les civils du sud du pays ont régulièrement subi les conséquences des opérations militaires menées par les forces présentes dans la région. Les délégués du CICR ont vérifié des allégations de violation du droit international humanitaire ayant entraîné la mort, des blessures ou la destruction de biens au sein de la population civile, et ont entrepris les démarches appropriées auprès de toutes les parties au conflit dans le sud du pays. La délégation a maintenu, voire intensifié, ses contacts avec les principales parties présentes au Liban.

Le 25 juillet, les forces armées israéliennes ont lancé au Sud-Liban une vaste offensive militaire, baptisée «Opération rendre justice», alors que

EN 1993, LE CICR A:

- traité 5 979 messages Croix-Rouge et effectué 21 transferts et rapatriements;
- émis 117 certificats de détention, traité 76 cas de recherches et en a résolu 47.
- Les ateliers orthopédiques de Saïda et Beit Chebab ont équipé 205 nouveaux patients de prothèses et 201 d'orthèses. Les ateliers ont fabriqué 528 prothèses et 393 orthèses, et réparé 95 membres artificiels.

se poursuivaient les attaques dirigées contre la zone occupée par Israël et des objectifs civils dans le nord d'Israël. Selon des informations émanant des autorités libanaises, quelque 300 000 civils ont été forcés d'abandonner leurs foyers au cours de l'opération, 130 personnes ont été tuées et plusieurs centaines d'autres blessées. Des missions d'évaluation du CICR, effectuées principalement le long de la ligne de démarcation séparant la zone occupée par Israël du reste du pays, ont révélé que plus de 800 bâtiments avaient été complètement détruits et près de 2 000 endommagés. Outre les cinq expatriés basés au Liban, six délégués du CICR supplémentaires ont été envoyés sur place pendant le conflit. Deux des délégués et une infirmière sont restés dans le sud du pays après la fin des hostilités, pour procéder à des évaluations dans les régions touchées et distribuer des secours et une assistance médicale.

Pendant les hostilités, le CICR a lancé des appels publics à toutes les parties au conflit pour qu'elles respectent les dispositions du droit international humanitaire. Le CICR a distribué une assistance matérielle ad hoc à 2 800 familles déplacées, ainsi que du matériel médical et des médicaments à des hôpitaux et dispensaires dans les régions touchées par les combats. Il a également fourni du matériel de premiers secours et une assistance financière au département de premiers secours de la Croix-Rouge libanaise, qui a évacué un grand nombre de morts et de blessés.

Le CICR a décidé à une rallonge budgétaire de 1 400 000 francs suisses pour financer les activités de secours mises sur pied après les hostilités. Les délégués ont fourni des colis de nourriture, couvertures et assortiments de cuisines, pour une période de deux mois, à 2 000 familles dont les maisons avaient été complètement ou partiellement détruites. Ils ont également fourni une assistance médicale à des dispensaires au Sud-Liban, administrés par des organisations locales, et qui avaient été détruits ou endommagés durant les combats; cette assistance a consisté en dix assortiments d'urgence de l'OMS*, chacun couvrant les besoins de 10 000 personnes pendant trois mois. Le CICR a en outre remis du matériel médical et des médicaments pour trois mois aux quinze dispensaires de la Croix-Rouge libanaise du sud du pays, afin qu'ils soient en mesure de répondre aux besoins de la population affectée par les hostilités; il a également financé les réparations d'un dispensaire de la Croix-Rouge libanaise endommagé au cours des combats.

(Pour les détails concernant les activités déployées en relation avec le camp de déportés de Marj-ez-Zouhour/Zemraya au Sud-Liban, voir chapitre *Israël et territoires occupés*). La délégation au Liban a également souligné

Liban
Dépenses totales en 1993:
CHF 4 180 000

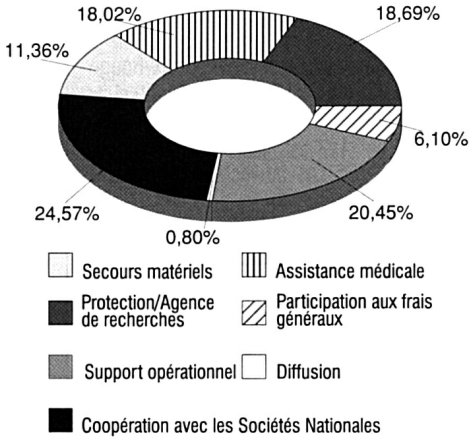

* Organisation mondiale de la Santé.

que tant le Liban qu'Israël étaient unilatéralement tenus d'autoriser le libre passage de secours médicaux et d'autre nature.

Activités en faveur des détenus

La délégation a organisé le retour chez eux, en cinq fois, de douze détenus au total qui avaient été libérés par des milices ou de la prison de Khiam, située dans la zone occupée par Israël.

Le CICR n'a pas eu accès aux détenus aux mains des milices libanaises.

(Pour ce qui est des activités concernant les visites à la prison de Khiam, voir chapitre *Israël et territoires occupés.*)

Agence de recherches

L'Agence de recherches du CICR a poursuivi ses activités en faveur des détenus et de leurs familles, ainsi que des membres de familles dispersées, notamment des Palestiniens; à cet effet, elle a transmis des messages Croix-Rouge, effectué des transferts et des rapatriements, émis des certificats de détention et traité des demandes de recherches (voir chapitre *Israël et territoires occupés*).

Activités médicales

Outre l'assistance spéciale fournie en relation avec l'«Opération rendre justice», les activités médicales et de secours suivantes ont été menées durant l'année.

Le personnel des cliniques mobiles, assisté par le CICR, a donné 15 515 consultations au cours de 1993. Ces cliniques couvrent les villages situés le long de la ligne de démarcation séparant la zone occupée par Israël du reste du pays, région où il est difficile de bénéficier de services médicaux normaux. Le CICR a régulièrement distribué du matériel médical et des médicaments à 17 hôpitaux et 42 dispensaires, afin qu'ils soient en mesure de soigner les civils blessés lors d'affrontements; huit hôpitaux du «Croissant-Rouge palestinien» installés dans le pays ont en outre bénéficié de son assistance.

Le CICR a payé une partie des frais de fonctionnement du département des premiers secours de la Croix-Rouge libanaise et lui a fourni du matériel médical et des médicaments. Il a apporté son aide financière aux services social et médical de la Société nationale, en assurant le paiement des salaires.

Le CICR a continué à apporter son soutien matériel et technique à ses deux ateliers orthopédiques de Saïda et de Beit Chebab, introduisant notamment une nouvelle technique basée sur l'utilisation de polypropylène pour la production de prothèses, dont le coût a ainsi été considérablement réduit.

Protection de la population civile

Les délégués du CICR ont régulièrement distribué des secours aux victimes des affrontements survenus dans le sud du pays, ainsi qu'à des familles de détenus dans le besoin, connues du CICR à la suite des demandes de recherches. Cette assistance a été fournie sous forme de colis familiaux, d'assortiments de cuisine et de couvertures.

Diffusion

Les délégués ont donné une série de conférences bimensuelles sur le droit international humanitaire et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à l'Université Jinan de Tripoli. En avril, deux conférences ont été données sur les activités du CICR, le Mouvement et le droit international humanitaire à quelque 100 officiers libanais de l'Institut des forces de sécurité intérieure. La délégation a organisé deux sessions du même type à l'intention de 42 officiers qui participaient à un cours destiné aux chefs de bataillon dans une académie militaire proche de Beyrouth.

Le 29 novembre, la délégation a organisé une table ronde, à Beyrouth, en coopération avec une chaîne privée de télévision qui couvre tout le Liban. Parmi les participants se trouvaient un expert en droit international humanitaire et un ancien juge; les débats ont porté sur le droit international et les droits de l'homme, ainsi que sur le suivi de la Conférence internationale pour la protection des victimes de guerre.

SYRIE

EN 1993, LE CICR A:

- traité 2 301 messages Croix-Rouge et émis 222 documents de voyage;
- donné à 389 personnes la possibilité de franchir la ligne de démarcation séparant le plateau du Golan occupé par Israël de la Syrie;
- Grâce au projet orthopédique du «Croissant-Rouge palestinien», 115 nouveaux patients ont été équipés de prothèses et 13 d'orthèses. L'atelier a fabriqué 224 prothèses et 16 orthèses, et a réparé 79 membres artificiels.

Dans le courant de l'année, l'essentiel des activités du CICR en Syrie a concerné le travail de l'Agence de recherches en relation avec le conflit israélo-arabe, et plus particulièrement en faveur de la population du plateau du Golan occupé par Israël (pour les détails, voir chapitre *Israël et territoires occupés*).

Du 14 au 19 décembre, le délégué général pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord s'est rendu à Damas; sa visite a donné au CICR l'occasion d'exposer aux autorités syriennes, ainsi qu'aux groupes palestiniens basés à Damas, la position et les plans de l'institution quant à la récente évolution de la situation dans la région et aux conséquences sur le plan humanitaire. Le délégué général a également informé les autorités des activités déployées par le CICR en faveur de ressortissants syriens détenus par les autorités israéliennes.

L'institution a poursuivi ses contacts avec le Croissant-Rouge arabe syrien. Au début du mois de septembre, le CICR a organisé un séminaire en

arabe sur le droit international humanitaire, à l'intention de plus de 30 membres de la Société nationale, dont des juristes, des enseignants, des médecins et des journalistes. Le séminaire, donné à Homs par le délégué régional chargé de la diffusion, basé à Amman, a en outre permis de présenter un exposé sur les activités du CICR, accompagné d'une discussion sur les Principes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Un second séminaire sur les mêmes thèmes s'est tenu en novembre, à l'intention cette fois de quelque 50 membres de la branche de Lattaquié de la Société nationale, principalement des juristes et des conseillers juridiques.

Le CICR a continué d'apporter son soutien au projet orthopédique du «Croissant-Rouge palestinien» à Damas, par l'introduction notamment d'une nouvelle technique basée sur l'utilisation du polypropylène pour la fabrication des prothèses, dont le coût a ainsi été considérablement réduit. L'institution a aidé à installer le centre dans un nouvel endroit, dans le camp de Yarmouk, à Damas.

Tout au long de 1993, le CICR a continué à superviser le programme dirigé par le Croissant-Rouge arabe syrien, à l'intention des mères et des enfants, comprenant la distribution de 80 tonnes d'aliments pour bébés à base de lait, de soja et de blé.

Golfe

IRAK

En Irak, le CICR s'est essentiellement occupé de problèmes humanitaires non encore résolus, découlant des deux conflits internationaux dans lesquels l'Irak avait été impliqué, la guerre Irak/Iran de 1980-88 (voir chapitre *Conséquences de la guerre Irak/Iran*) et la guerre du Golfe de 1991 (voir chapitre *Conséquences de la guerre du Golfe*). L'institution a poursuivi ses visites de détenus dans les trois provinces septentrionales irakiennes contrôlées par les Kurdes; de même, elle a visité des ressortissants étrangers à la prison d'Abu Ghraib et des soldats iraniens dans le camp de Ramadi. Elle a organisé des regroupements familiaux et coordonné la prise de mesures destinées à faire la lumière sur le sort de personnes portées disparues suite aux deux guerres. Le CICR a poursuivi ses efforts visant à faire mieux connaître et comprendre ses activités par l'ensemble des organisations, ministères et individus avec lesquels il s'est trouvé en relation.

Des contacts à haut niveau ont été maintenus tout au long de l'année avec les autorités irakiennes, dans le but de discuter de leurs obligations

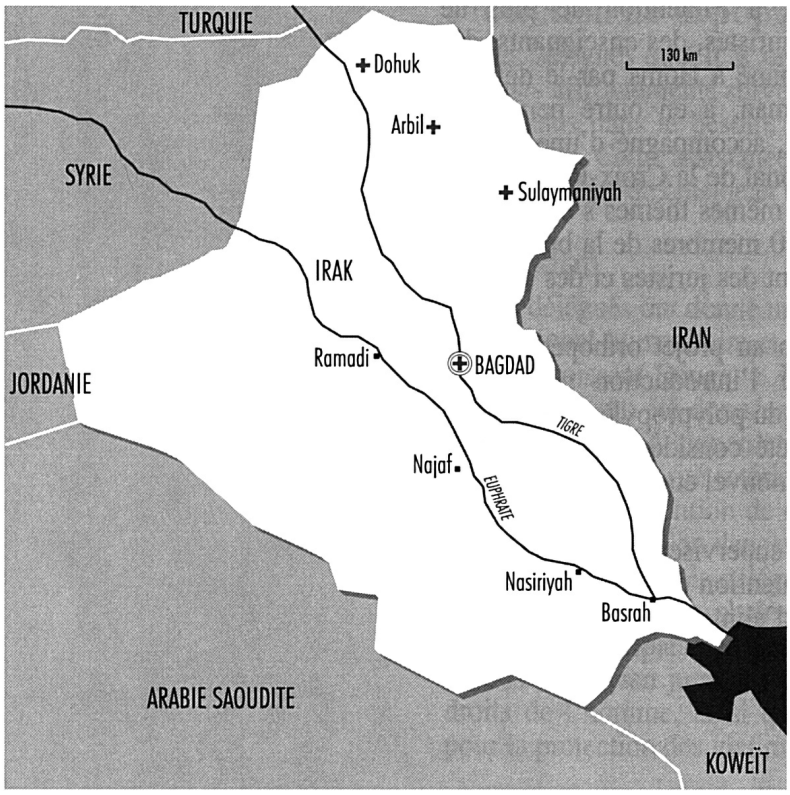

Délégation CICR Bureau CICR

EN 1993, LE CICR A:

- effectué 12 visites dans 5 lieux de détention à Bagdad; 320 détenus ont été vus, dont 124 pour la première fois;
- effectué 14 visites dans 9 lieux de détention dans les provinces du nord du pays; 346 détenus ont été vus, dont 257 pour la première fois;
- traité 26 372 messages Croix-Rouge, ouvert 187 dossiers de recherches et en a clos 191, émis 310 certificats de détention et organisé 81 rapatriements;
- émis 125 documents de voyage en faveur de personnes d'origine iranienne.

découlant des Conventions de Genève, quant aux conséquences humanitaires des deux conflits internationaux. Pour ce qui est du conflit Irak/Iran, les autorités ont été priées d'achever le processus de rapatriement de tous les prisonniers de guerre iraniens désirant rentrer chez eux, ainsi que d'entreprendre la recherche des dépouilles mortelles en vue de leur rapatriement, et de faire la lumière sur le sort des personnes disparues durant les hostilités. En ce qui concerne la guerre du Golfe, le CICR a rappelé aux autorités leur obligation de collaborer aux recherches des personnes portées disparues selon les autorités du Koweït et d'Arabie saoudite. Outre ces questions, des entretiens relatifs aux activités de protection et d'assistance du CICR en Irak ont eu lieu. Le président du CICR a rencontré le vice-premier ministre irakien le 22 juin et le 1er septembre à Genève, et le vice-président du CICR a rencontré le ministre irakien des Affaires étrangères le 26 avril à Karachi, à l'occasion du sommet annuel de l'Organisation de la Conférence islamique. Le délégué général pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord s'est rendu en mission en Irak du 18 au 23 avril; il a été reçu par le ministre de la Défense, le premier vice-ministre de l'Intérieur et par plusieurs autres fonctionnaires de haut rang. Le délégué général adjoint s'est rendu en septembre et en décembre en Irak, où il a rencontré le ministre et le vice-ministre des Affaires étrangères.

En janvier, les forces aériennes de la coalition, en réponse à des allégations de violations des résolutions de l'ONU par l'Irak, ont lancé plusieurs attaques contre des installations militaires irakiennes dans le sud et le long du 36e parallèle, dans le nord. Le 17 janvier, des missiles *Cruise* ont touché des cibles à Bagdad et dans les environs. Dans un mémorandum, le CICR a rappelé aux gouvernements des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de la République d'Irak, que le droit international humanitaire s'appliquait aux opérations militaires récentes dans la région, ainsi qu'aux éventuelles opérations futures. Le mémorandum rappelait les règles

humanitaires de base relatives à la conduite des hostilités et aux obligations vis-à-vis des victimes de la guerre.

Au début du mois d'avril, les autorités irakiennes ont demandé au CICR de fermer ses bureaux de Basrah et de Nasiriyah. Par la suite, des missions temporaires ont toutefois été effectuées dans la région, à partir de Bagdad. Dans les provinces du nord, le CICR a maintenu sa présence avec ses trois bureaux, à Dohuk, Arbil et Sulaymaniyah. Des délégués y ont effectué des visites ad hoc, de manière à rester en contact avec les autorités locales et à maintenir la capacité opérationnelle nécessaire en cas d'urgence.

Activités en faveur des détenus

Des délégués du CICR ont visité 70 soldats iraniens détenus en Irak. Ils ont également visité des ressortissants étrangers protégés, ne disposant pas de représentation diplomatique, qui avaient été condamnés et étaient détenus à la prison de Abu Ghraib, à Bagdad. Les détenus ont reçu une assistance matérielle et ont pu entrer en contact avec leurs familles au moyen de messages Croix-Rouge.

Par ailleurs, dans les provinces du nord, des délégués du CICR ont visité des civils détenus pour des raisons de sécurité par les autorités locales kurdes. En février, en avril et en mai, des visites complètes ont été effectuées dans neuf lieux de détention. Une assistance matérielle a été distribuée lors de chaque visite.

Activités en faveur de la population civile

En 1993, le CICR a suspendu ses activités de secours en Irak; il a remis une partie des stocks qui lui restaient à des hôpitaux et des institutions d'aide sociale. Une autre partie de ces secours a été remise à des civils d'origine iranienne, réfugiés dans les provinces de Maysan et de Wasit, qui se trouvaient toujours sous la protection de la IVe Convention de Genève. Le reste a été partagé entre le HCR* à Bagdad, à l'intention des réfugiés iraniens du camp de Al Tash à Ramadi, et le Croissant-Rouge irakien, pour distribution à des personnes vivant dans des conditions particulièrement difficiles.

Agence de recherches

L'Agence de recherches du CICR a acheminé des messages Croix-Rouge entre membres de familles séparées, principalement au Koweït et en Irak, entre détenus dans d'autres pays et leurs familles en Irak, et entre prisonniers en Irak et leurs familles. Elle a traité des demandes de recherches

Irak
Dépenses totales en 1993:
CHF 8 630 000

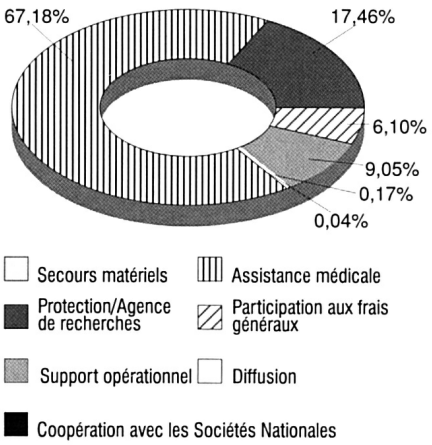

* Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

concernant en particulier des ressortissants égyptiens, soudanais et somalis, avec lesquels le contact avait été perdu après la guerre du Golfe. Elle a organisé des rapatriements et des regroupements familiaux (voir chapitre *Conséquences de la guerre du Golfe*), et s'est occupée de questions concernant des personnes portées disparues (voir chapitres *Conséquences de la guerre Irak/Iran* et *Conséquences de la guerre du Golfe*).

Des délégués du CICR ont aidé le Croissant-Rouge irakien à développer son service de recherches, en organisant régulièrement des réunions et des séances de formation.

Activités médicales

Suite à l'attaque d'un missile américain *Cruise* contre le quartier général des services de renseignements irakiens à Bagdad, le 27 juin, la délégation du CICR à Bagdad a fourni des médicaments et du matériel médical d'urgence à un hôpital public qui avait accueilli la plupart des victimes civiles.

En juillet, en coopération avec les services médicaux de l'armée irakienne, le CICR a organisé à Bagdad un séminaire de trois jours sur la chirurgie de guerre, à l'intention d'une centaine de chirurgiens expérimentés et de médecins travaillant sur le terrain. Un membre du Comité, l'organe suprême du CICR, et les ministres irakiens de la Défense et de la Santé ont assisté à la cérémonie d'ouverture.

En raison du maintien de l'embargo contre l'Irak, le pays a souffert d'un manque de matériel médical et radiologique, ainsi que de pièces destinées à l'entretien des installations, en particulier dans les hôpitaux, les centres orthopédiques et les stations de traitement et de distribution d'eau. Le CICR a par conséquent mis sur pied un programme visant à procurer des poches à sang, du matériel de transfusion et des tests de dépistage des virus VIH et de l'hépatite B, à 18 centres de transfusion sanguine de tout le pays. Le premier lot a été distribué au mois d'août.

Un deuxième programme médical a été lancé vers la fin de l'année, dans le but de fournir du matériel chirurgical et radiologique aux principaux hôpitaux du pays. Le programme s'est heurté à des difficultés d'ordre administratif mais devait reprendre au début de l'année 1994. Des assortiments de matériel médical d'urgence ont été distribués, en fonction des besoins, aux victimes d'incidents de sécurité survenus dans les provinces du nord.

En mai, un expert en orthopédie du CICR a effectué une mission d'évaluation, suite à quoi le CICR a fait aux autorités des propositions en vue d'ouvrir des ateliers à Basrah et Najaf pour fabriquer et réparer des appareils orthopédiques. Il a été proposé qu'une formation spécialisée soit donnée à des techniciens orthopédistes locaux; la matière première et les pièces détachées seront fournies aux ateliers orthopédiques dépendant des

divers ministères concernés. En outre, il a été décidé que le centre pour paraplégiques de Bagdad serait équipé d'un système de climatisation pour le rendre opérationnel. Un accord allant dans ce sens a été signé en novembre entre le CICR et le ministère de la Santé.

Suite à une mission effectuée en avril par une équipe d'ingénieurs sanitaires, un accord a été signé avec les autorités responsables des questions d'eau, portant sur un programme destiné à fournir des pièces de rechange absolument nécessaires pour améliorer le système de distribution d'eau à travers le pays. A cette fin, un ingénieur sanitaire du CICR, basé à Bagdad depuis le mois d'août, a effectué des évaluations sur le terrain dans tout le pays, et déterminé les besoins de chacune des provinces, en coopération avec les autorités compétentes.

Diffusion

Pour la première fois, un officier irakien a pris part au cours sur le droit des conflits armés, organisé à Genève à l'intention des officiers supérieurs des services de santé de l'armée, ainsi qu'au 43e cours militaire sur le droit des conflits armés à San Remo.

Le CICR a tenu un stand à la Foire internationale de Bagdad, du 8 au 21 novembre, pour présenter l'institution et ses activités.

A partir du 28 novembre, la délégation a organisé deux séances de diffusion à la représentation palestinienne à Bagdad, à l'intention de 50 officiers des forces de police palestiniennes, dans le cadre de la formation qu'ils recevaient en vue de leur entrée en fonction dans les futurs territoires autonomes (pour les détails concernant ces cours, voir chapitre *Jordanie*).

IRAN

Le CICR a interrompu sa présence régulière dans la République islamique d'Iran en mars 1992, lorsque les autorités lui ont demandé de suspendre ses activités dans le pays et de retirer son personnel expatrié (voir chapitre *Conséquences de la guerre Irak/Iran*).

CONSÉQUENCES DE LA GUERRE IRAK/IRAN

Le CICR est resté extrêmement préoccupé par les conséquences, non résolues sur le plan humanitaire, de la guerre Irak/Iran, et spécialement la situation critique des prisonniers de guerre qui n'étaient toujours pas rapatriés. Mis à part le rapatriement de 100 prisonniers de guerre irakiens, intervenu en mai sous les auspices du CICR, aucun progrès n'avait été réalisé en 1993 et ce, en dépit du plaidoyer du CICR en faveur d'un rapatriement des prisonniers immédiatement après la cessation des hostilités,

conformément à l'article 118 de la IIIe Convention de Genève. Parallèlement à ses démarches diplomatiques à tous les niveaux auprès des deux parties, le CICR a remis, le 5 avril, un rapport détaillé aux représentants permanents de la République islamique d'Iran et de la République d'Irak auprès des Nations Unies à Genève. Le rapport spécifiait que d'importants progrès devaient être accomplis dans l'ensemble des domaines humanitaires relatifs aux obligations des parties, conformément aux Conventions de Genève.

Le CICR a en particulier demandé à l'Iran de lui permettre d'avoir accès à quelque 20 000 prisonniers de guerre irakiens toujours détenus en Iran, afin qu'il puisse s'assurer de leur volonté d'être rapatriés. Le CICR a également demandé à l'Irak de procéder à des recherches approfondies quant au sort de prisonniers de guerre iraniens se trouvant vraisemblablement encore en Irak.

Parallèlement, le CICR a invité les deux parties à participer à une cinquième réunion du Comité technique conjoint (*Joint Technical Committee – JTC*), afin de mettre au point les moyens de parvenir à un accord sur les questions encore en suspens; la réunion n'a toutefois pas eu lieu. Le JTC, créé en septembre 1990, avec la participation du CICR, visait à réunir des représentants d'Irak et d'Iran, dans le but de traiter des questions ayant trait au rapatriement des prisonniers de guerre, à la localisation et au rapatriement des dépouilles mortelles, aux recherches concernant le sort des personnes disparues au combat, ainsi que les endroits où elles pourraient se trouver. Pour progresser dans ce domaine, le CICR a effectué des missions dans les deux pays en 1993 et s'est entretenu, comme suit, avec des responsables de haut niveau:

République d'Irak

Le président du CICR a rencontré le vice-premier ministre irakien le 22 juin et le 1er septembre à Genève; le vice-président du CICR a rencontré le ministre irakien des Affaires étrangères le 26 avril à Karachi, lors du sommet annuel de l'Organisation de la Conférence islamique. Le délégué général a effectué une mission en Irak du 18 au 23 avril; il y a été reçu par le ministre de la Défense, le premier vice-ministre de l'Intérieur et par plusieurs hauts fonctionnaires. Le délégué général adjoint s'est rendu en Irak en septembre et en décembre; il a rencontré le ministre et le vice-ministre des Affaires étrangères.

Outre les missions susmentionnées, le CICR a repris, en septembre, ses discussions informelles avec des responsables iraniens, à la suite desquelles il s'est entretenu avec 1 442 prisonniers de guerre irakiens, entre le 16 octobre et le 17 novembre; 1 244 d'entre eux ont exprimé leur désir d'être rapatriés. Toutefois, à la fin de l'année, aucun rapatriement n'avait encore

eu lieu, contrairement aux engagements de l'Iran de rapatrier les prisonniers de guerre un mois au plus tard après les entretiens.

Le CICR a soumis aux autorités irakiennes des dossiers basés sur des témoignages fiables concernant des ressortissants iraniens qui auraient été vus au moment de leur capture ou durant leur captivité en Irak. Malgré les garanties données par les responsables irakiens, aucune information n'avait été reçue sur ces cas à la fin de l'année.

Bien qu'aucun progrès important concernant le rapatriement des prisonniers de guerre irakiens n'ait été réalisé en 1993, l'Iran s'est déclaré disposé, vers la fin de l'année, à régler d'une manière globale toutes les questions encore en suspens, à savoir : rapatrier tous les prisonniers, des deux côtés, désirant retourner chez eux, fournir tous les renseignements disponibles sur des combattants ennemis tués au combat et des prisonniers décédés en captivité et poursuivre la recherche et la restitution des dépouilles mortelles. L'Irak a approuvé cette manière de procéder. En outre, les deux parties se sont montrées disposées à établir des dossiers individuels concernant leurs propres ressortissants toujours portés disparus et à les transmettre à l'autre partie par l'entremise du CICR. Les deux parties ont donné leur accord de principe en vue de la mise au point des moyens devant permettre de mettre en œuvre ces mesures globales, au cours d'une réunion du JTC qui se tiendra sous les auspices du CICR.

République islamique d'Iran

Le délégué général du CICR pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord s'est rendu en Iran du 13 au 18 février. Il a été reçu par le vice-ministre des Affaires étrangères, le directeur du département des organisations internationales du ministère des Affaires étrangères et le président de la Commission des prisonniers de guerre. Le délégué général adjoint s'est rendu à deux reprises en Iran au cours de l'automne 1993; il y a rencontré le directeur du département des organisations internationales du ministère des Affaires étrangères, en septembre, puis à nouveau en octobre, ainsi que le vice-ministre des Affaires étrangères, en octobre.

CONSÉQUENCES DE LA GUERRE DU GOLFE

Dans le but d'accélérer les recherches concernant les ressortissants koweïtiens, saoudiens, irakiens et d'autres nationalités portés disparus suite à la guerre du Golfe, le CICR a proposé des procédures spéciales, mises au point par son Agence centrale de recherches et destinées à faciliter les recherches en question, ainsi que la transmission des réponses. Les parties concernées se sont mises d'accord sur un formulaire CICR standard, qui al-

lait être utilisé pour établir des dossiers individuels que le CICR transmettrait aux parties intéressées. A la fin janvier, des dossiers concernant 610 personnes portées disparues, selon le Koweït, avaient été rassemblés par le Comité national pour les affaires des prisonniers de guerre et des disparus; ils ont été remis aux autorités irakiennes, en février et en mars. A la fin de l'année 1993, l'Irak n'avait encore donné suite à aucun de ces dossiers. Les autorités saoudiennes avaient transmis à l'Irak cinq dossiers individuels concernant des militaires disparus, et les autorités irakiennes avaient donné une réponse concernant l'un d'entre eux. Les autorités irakiennes attendaient des réponses de la part des autorités koweïtiennes à propos de onze dossiers individuels, et de la part des autorités saoudiennes, à propos de quatorze dossiers individuels.

Diverses rencontres et discussions ont eu lieu pour tenter de résoudre cette question. Du 18 au 23 avril, le délégué général pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord se trouvait à Bagdad, où il a été reçu par des responsables du ministère des Affaires étrangères et par le ministre de la Défense. Le CICR a été informé qu'il ne restait plus de ressortissants koweïtiens ni saoudiens détenus en Irak. L'Irak s'est toutefois engagé à donner suite aux dossiers individuels.

Le 24 avril, le délégué général s'est rendu au Koweït, où il a rencontré le président du Comité national pour les affaires des prisonniers de guerre et des disparus et le vice-ministre des Affaires étrangères, qu'il a informés de la position de l'Irak.

Le 30 avril, le président du Comité national pour les affaires des prisonniers de guerre et des disparus s'est rendu au siège du CICR; il y a rencontré le président du CICR, qui l'a mis au courant des efforts déployés pour rechercher les ressortissants koweïtiens portés disparus au cours de la guerre du Golfe. Le président du CICR a également abordé la question des personnes portées disparues après la libération du Koweït. Il a demandé que des enquêtes soient menées, pour faire la lumière sur le sort de 102 personnes qui auraient disparu à cette époque, et dont les dossiers avaient été soumis par le CICR aux autorités koweïtiennes.

Le 22 juin, le vice-premier ministre irakien a rencontré à Genève le président du CICR, qui a demandé que des réponses soient données quant aux 610 Koweïtiens disparus, ainsi qu'aux cinq dossiers concernant des Saoudiens disparus. Le vice-premier ministre irakien a répondu qu'aucun prisonnier koweïtien ni saoudien n'était détenu. Il a confirmé qu'une commission interministérielle avait été mise sur pied pour traiter les dossiers individuels.

A la demande du Koweït et en accord avec les autres membres de la coalition, le CICR a convoqué une réunion de la Commission tripartite (les membres de la coalition et l'Irak, sous les auspices du CICR), à deux repri-

ses, le 29 juillet et le 19 novembre. Le but de ces réunions était d'informer les parties concernées des derniers progrès enregistrés dans le cadre des efforts visant à faire la lumière sur le sort des personnes disparues durant l'occupation du Koweït et la guerre du Golfe, et de trouver des moyens d'établir ce qu'elles étaient devenues. L'Irak n'a pas pris part aux réunions. Le 5 octobre, le CICR a adressé une note verbale à l'Irak, pour lui rappeler sa responsabilité de participer aux réunions de la Commission tripartite; il lui a également demandé de donner une réponse relative aux dossiers individuels qui lui avaient été soumis en février et mars. Dans une note verbale datée du 12 octobre, le ministère des Affaires étrangères a répondu qu'il était prêt à fournir au CICR toutes les informations ayant trait aux dossiers, dès qu'elles seraient disponibles.

Lors de la seconde réunion avec les membres de la coalition, le 19 novembre, les parties présentes ont accepté que le CICR propose ses bons offices au gouvernement de la République d'Irak, pour chercher des moyens susceptibles de faire progresser la résolution des questions encore en suspens. Il a été convenu que le CICR communiquerait à la coalition les progrès réalisés, dans un délai de six mois. Suite à cette consultation, le délégué général adjoint s'est rendu en mission à Bagdad, où il a rencontré le ministre et le vice-ministre des Affaires étrangères, les 18 et 19 décembre respectivement. Il a obtenu l'assurance qu'une commission spéciale irakienne continuerait à étudier les dossiers individuels, et qu'elle serait disposée à coopérer avec la délégation du CICR à Bagdad.

Rapatriements

Au cours de sept opérations effectuées pendant l'année, dans le cadre du programme de réunification familiale, le CICR a facilité le retour de 81 ressortissants koweïtiens ou anciens résidents, d'Irak au Koweït, via Ar'ar, en Arabie saoudite. Cinq d'entre eux figuraient sur la liste des 850 personnes portées disparues, soumise au CICR par les autorités koweïtiennes en 1992. La dernière opération de ce genre de l'année, effectuée au mois de décembre, a porté à 5 727 le nombre de personnes rapatriées par le CICR vers le Koweït, depuis mars 1991.

A la fin de l'année, le CICR attendait une réponse officielle des autorités koweïtiennes, concernant quelque 1 900 requêtes faites par d'anciens résidents du Koweït qui vivaient en Irak et avaient demandé l'autorisation de retourner au Koweït.

Le 4 août, le CICR a organisé le rapatriement, du Koweït vers l'Irak, des dépouilles mortelles de deux soldats irakiens tués au Koweït pendant la guerre du Golfe.

KOWEÏT
Délégation régionale (Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar, Yémen)

Un accord de siège en vue de l'établissement d'une délégation régionale a été conclu avec les autorités koweïtiennes en octobre 1991. Toutefois, le délégué régional est resté en Arabie saoudite jusqu'au 19 janvier 1993, date à laquelle il a présenté ses lettres de créance à l'émir du Koweït. Il a ensuite été basé au Koweït.

ARABIE SAOUDITE

La délégation a maintenu des contacts à haut niveau avec les autorités saoudiennes, l'Organisation de la Conférence islamique et le Conseil de Coopération du Golfe.

Le 19 octobre, le président de l'AGFUND *(Arab Gulf Programme for United Nations Development Organizations)** s'est rendu au siège du CICR, où il a signé, avec le président du CICR, un accord de coopération officialisant les relations déjà existantes entre les deux organisations, notamment en matière d'assistance aux victimes de la guerre.

Le 2 novembre, le CICR a été prié de fermer son bureau à Riyad. L'institution a reçu des garanties verbales selon lesquelles les activités en faveur des internés du camp de Rafha pourraient être poursuivies par des expatriés du CICR basés au Koweït. Dans une lettre adressée au roi Fahd d'Arabie saoudite, le 16 décembre, le président du CICR a pris note avec regret de la décision des autorités, et leur a rappelé que le CICR conservait, en vertu de la IVe Convention de Genève, le mandat de protéger les réfugiés irakiens vivant dans le camp de Rafha, jusqu'à ce qu'une solution définitive soit trouvée pour eux. Il a en outre fait remarquer que le CICR allait avoir besoin de certaines facilités pour remplir son mandat, et a demandé que celles-ci lui soient accordées en temps utile.

EN 1993, LE CICR A:

- récolté 1 111 messages Croix-Rouge et en a distribué 3 382;
- traité 207 demandes de recherches et en a résolu 158.

Activités en faveur des civils vivant dans le camp de Rafha

Conformément aux dispositions de la IVe Convention de Genève, des délégués du CICR ont visité régulièrement les civils irakiens vivant encore dans le camp de Rafha, administré par le ministère de la Défense et de

* Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies.

l'Aviation civile, afin de s'enquérir de leurs conditions d'internement et de vie. Quelque 27 000 internés s'y trouvaient au début de l'année, alors qu'au mois de décembre leur nombre était tombé à 25 000 environ.

Le CICR a également visité des ressortissants irakiens du camp, détenus dans des prisons, des postes de police ou des hôpitaux relevant du ministère de l'Intérieur.

En mars, suite à une flambée de violence qui a provoqué la mort de 12 personnes de nationalités irakienne et saoudienne, le CICR a intensifié ses activités dans le camp. Des délégués ont visité les blessés, ainsi que les personnes détenues en relation avec l'incident. Par la suite, l'institution s'est spécialement attachée à obtenir des améliorations dans des domaines tels que les soins médicaux et l'approvisionnement en eau. La présence régulière du CICR dans le camp, ainsi que les contacts qu'il a maintenus avec les internés et les autorités, ont contribué à y normaliser la situation. Au cours de l'année, et en coopération avec le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le CICR a facilité le départ et la réinstallation de 605 internés civils, en leur procurant des documents de voyage.

En coopération avec le Croissant-Rouge de l'Arabie saoudite, la délégation a facilité l'échange de 2 000 messages Croix-Rouge entre des ressortissants somalis vivant en Arabie saoudite et leurs familles dans d'autres pays.

KOWEÏT

Activités en faveur des détenus

Les délégués du CICR ont continué à s'enquérir des conditions de détention, en particulier de personnes détenues en relation avec la guerre du Golfe. La plupart des personnes visitées étaient des ressortissants irakiens, jordaniens, yéménites et soudanais, des Palestiniens en possession de documents de voyage, et des apatrides. Le CICR a eu accès à des détenus dans des lieux de détention relevant des ministères de l'Intérieur, de la Défense, du Travail et des Affaires sociales, ainsi que dans des postes de police. Certains des détenus étaient en attente de jugement, alors que d'autres avaient été condamnés pour atteinte à la sécurité de l'Etat. Les détenus faisant l'objet d'un ordre d'expulsion, notamment des résidents koweïtiens et des immigrants illégaux, ont été régulièrement visités au centre d'expulsion de Talha. Le CICR est intervenu pour résoudre quelques cas particuliers et pour s'assurer que les conditions de détention étaient correctes. En outre, les délégués ont veillé à ce que les détenus concernés ne soient pas expulsés

EN 1993, LE CICR A:

- visité 1 479 détenus dans 30 lieux de détention; il en a enregistré 706 pour la première fois;
- ouvert 61 dossiers de recherches et en a clos 50, traité 28 658 messages Croix-Rouge et émis 1 009 certificats de détention et 70 documents de voyage.

vers des pays où ils auraient à redouter des persécutions; ils se sont assurés qu'ils puissent régler leurs affaires personnelles et qu'ils aient l'autorisation d'emporter leurs biens. Quelque 720 personnes (expulsés et leurs familles) ont été accompagnées par des délégués du CICR à la frontière entre le Koweït et l'Irak.

La délégation a suivi les procès de Koweïtiens et de ressortissants d'autres pays accusés d'atteinte à la sécurité. Le CICR a approché les autorités concernées pour s'assurer que les garanties judiciaires fondamentales soient respectées.

Agence de recherches

La délégation a pris part aux efforts qui se poursuivaient en vue de rechercher des personnes disparues pendant la guerre du Golfe (voir chapitre *Conséquences de la guerre du Golfe*). Elle a rétabli et maintenu des contacts entre membres de familles dispersées – Irakiens, Koweïtiens et Jordaniens, pour la plupart – grâce à l'échange de messages Croix-Rouge. Elle a aussi organisé des rapatriements de ressortissants koweïtiens à partir de l'Irak, ainsi que des regroupements familiaux avec des Koweïtiens vivant en Irak.

Diffusion

En 1993, la délégation a régulièrement procuré aux instances et aux interlocuteurs CICR, ainsi qu'à la presse du Koweït et d'Arabie saoudite, des informations en anglais et en arabe sur les activités de l'institution, principalement dans les pays islamiques.

Le 20 avril, le délégué régional pour la péninsule Arabique a participé à une émission intitulée *A guest on air* (Un invité en direct), diffusée par la télévision nationale koweïtienne. L'interview était axée sur les activités du CICR, et en particulier celles liées aux conséquences de la guerre du Golfe et au problème des Koweïtiens disparus. L'émission a été retransmise dans tous les autres Etats du Conseil de Coopération du Golfe.

YÉMEN

Du 30 janvier au 10 février et du 13 au 22 décembre, une équipe du CICR a visité quelque 5 000 détenus au total, dans sept lieux de détention au Yémen. Ils ont examiné leurs conditions de détention et leur ont fourni une assistance matérielle.

Le CICR a continué d'offrir les services de son Agence de recherches à des réfugiés somalis vivant dans deux camps au Yémen, ainsi que dans d'autres régions du pays. Au total, 6 829 messages Croix-Rouge ont été traités.

Du 20 au 25 novembre, un séminaire sur le droit international humanitaire a été organisé par le Croissant-Rouge yéménite, en collaboration avec le CICR. Le cours, le troisième du genre, a été donné par des orateurs yéménites et des délégués du CICR; quelque 35 représentants de divers ministères et institutions, professeurs d'université et journalistes y ont participé.

Afrique du Nord

ÉGYPTE

En 1993, la délégation du CICR au Caire a concentré ses efforts sur les activités de diffusion. Elle a également maintenu ses activités de recherches en faveur des personnes affectées par le conflit israélo-arabe et est restée en contact avec diverses organisations arabes, telles que la Ligue des Etats arabes.

Dans le but de diffuser le droit international humanitaire et les principes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à travers le Moyen-Orient, la délégation a produit des publications de haute qualité, du matériel audio-visuel et des émissions de radio en langue arabe, à l'intention des forces armées et du public.

Le calendrier illustré pour l'année 1993, mettant en parallèle des exemples de comportement humanitaire tirés d'anciennes chroniques arabo-islamiques et le droit humanitaire contemporain, a été adapté et publié sous forme de brochure, de façon à pouvoir être plus largement distribué. Il existe en trois versions: anglaise, arabe et française. Un calendrier pour l'année 1994, qui illustre les principes humanitaires par des citations calligraphiées de commandements et de poèmes de la culture arabe traditionnelle, a été distribué aux interlocuteurs du CICR dans tout le monde arabe. Pendant les 30 jours du Ramadan, la radio nationale a diffusé, à raison d'un épisode par jour, la série du CICR intitulée «Les Mille et un jours». Il s'agit d'une histoire, inspirée du conte arabe classique «Les Mille et une nuits», qui met Shéhérazade et son prince aux prises avec des défis humanitaires contemporains. Une série pour enfants en a d'ailleurs été tirée. Du matériel de diffusion a en outre été produit durant l'année, notamment une bande dessinée pour adolescents, une bande-son en arabe pour le dessin animé «Histoire d'une idée», qui relate l'histoire du CICR, diffusé par la suite par la télévision égyptienne, ainsi qu'un dessin animé sur les principes de la IIIe Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre.

Tout au long de l'année, le chef de la délégation a donné des conférences sur le droit international humanitaire et le rôle du CICR, lors de séminaires

EN 1993, LE CICR A:

- reçu 90 demandes de recherches et traité 2 074 messages Croix-Rouge en relation avec le conflit israélo-arabe et les conséquences de la guerre du Golfe.

organisés par des académies militaires. Un cahier pédagogique sur le droit de la guerre à l'usage des instructeurs des forces armées a été traduit en arabe, et des séances de diffusion ont été organisées à l'intention des étudiants des universités.

En coopération avec le ministère de l'Intérieur et les académies de police égyptiennes, la délégation a organisé deux cours à l'intention des futures forces de police palestiniennes de Gaza. Les cours ont eu lieu fin novembre et début décembre, selon le principe de ceux donnés à Amman (voir chapitre *Jordanie*). Une cinquantaine d'officiers, dont plusieurs officiers instructeurs égyptiens, ont participé à chacun de ces cours. Le CICR, représenté par son vice-président, par le délégué général pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et par celui pour l'Afrique, a pris part en qualité d'observateur à la conférence annuelle de l'OUA*, qui s'est tenue au Caire en juin.

TUNIS
Délégation régionale
(Algérie, Libye, Maroc/Sahara occidental, Mauritanie, Tunisie)

ALGÉRIE

Le CICR a été très préoccupé par la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité en Algérie, en 1993. Des personnalités officielles, des journalistes et des intellectuels ont été la cible d'attaques; de nombreuses personnes ont été arrêtées et plus de 300 condamnations à mort ont été prononcées par des tribunaux d'exception. A la fin de l'année, le couvre-feu était en vigueur dans dix départements.

Le 18 décembre 1992, le président du CICR avait adressé au président algérien, une lettre dans laquelle le CICR proposait de reprendre ses activités traditionnelles dans le pays, en particulier les visites de personnes détenues en relation avec l'application de l'état d'urgence. Les visites avaient été suspendues par les autorités algériennes en juillet 1992. Au cours de l'année 1993, le CICR a maintenu des contacts avec les autorités, notamment par l'intermédiaire de la mission permanente à Genève, mais vers la fin décembre 1993, aucun accord n'avait été conclu quant à la reprise des visites. Du 5 au 12 novembre, le délégué général s'est rendu en mission en Algérie. Il a étudié avec ses interlocuteurs algériens la possibilité

* Organisation de l'unité africaine.

d'intensifier les activités de diffusion, afin que le rôle du CICR soit mieux connu dans un contexte tel que celui qui existe en Algérie.

LIBYE

Du 7 au 15 septembre, le vice-président du CICR a effectué une mission en Libye. Il a visité le Croissant-Rouge libyen et a examiné avec le secrétaire général et ses collaborateurs les moyens d'accroître la coopération entre le CICR et la Société nationale, plus spécifiquement dans le domaine de la diffusion.

Le 12 septembre, le vice-président s'est rendu dans un camp situé à 70 km à l'est de Tripoli, où étaient hébergés 1 200 réfugiés bosniaques, dont 900 enfants. Plusieurs centaines de messages Croix-Rouge ont été récoltés et la délégation régionale s'est offerte comme intermédiaire pour accélérer la transmission de ces messages, avec l'aide du Croissant-Rouge libyen. A Tripoli, le vice-président s'est entretenu avec le secrétaire aux Relations étrangères et à la Coopération internationale, ainsi qu'avec le ministre des Affaires étrangères.

MAROC

Le président du CICR s'est rendu au Maroc du 4 au 6 janvier. Il a rencontré le roi Hassan II du Maroc et des responsables du Croissant-Rouge marocain, avec lesquels il s'est entretenu de questions d'ordre humanitaire. Suite à l'entrevue du président avec le roi, le CICR a été autorisé à visiter les prisonniers sahraouis détenus en relation avec le conflit du Sahara occidental et à mener des activités de diffusion au Maroc.

Du 25 au 27 mai, des délégués du CICR ont visité 70 prisonniers sahraouis, dont 68 pour la première fois, détenus par les autorités marocaines à Agadir. (La dernière et seule visite à des prisonniers sahraouis avait eu lieu en 1978). Une nouvelle visite a été effectuée du 24 au 27 novembre. Entre-temps, quatre prisonniers avaient été libérés et avaient rejoint leur famille, tandis que six autres personnes avaient été arrêtées. Une équipe de quatre délégués, dont un médecin, a visité 72 prisonniers sahraouis à Agadir et Marrakech; six d'entre eux ont été enregistrés pour la première fois. Au cours de ces deux visites, plus de 400 messages Croix-Rouge ont été échangés. L'équipe du CICR a également rencontré le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et à la Coopération, avec lequel elle s'est entretenue de différentes questions liées au conflit du Sahara occidental.

A plusieurs reprises au cours de l'année, des délégués du CICR ont discuté avec les autorités marocaines de questions restées en suspens, telles que la diffusion auprès des forces armées, la ratification par le Maroc des

EN 1993, LE CICR A:

- effectué 4 visites dans 5 lieux de détention; il a vu 495 prisonniers et en a enregistré 287 pour la première fois;
- traité 18 071 messages Croix-Rouge, principalement à l'intention de prisonniers marocains détenus par le Front Polisario.

Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, et la reconnaissance par le Maroc de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits. Du 6 au 12 juin, un délégué basé à Genève a donné une série de cinq conférences sur le droit international humanitaire à Rabat, Kenitra, Marrakech et Agadir. Le programme, le premier du genre au Maroc, a touché quelque 600 officiers de la Gendarmerie royale et des Forces armées royales, ainsi que des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur.

SAHARA OCCIDENTAL

Au Sahara occidental, le cessez-le-feu convenu dans le cadre du plan de paix de l'ONU et entré en vigueur en septembre 1991, a été respecté. Toutefois, peu de progrès ont été réalisés en vue de la tenue du référendum, ou encore des rapatriements tels qu'ils étaient prévus par le plan.

Le CICR a quelque peu progressé dans le domaine des visites aux personnes arrêtées en relation avec le conflit du Sahara occidental, et détenues par le gouvernement marocain (voir chapitre *Maroc*) et le Front Polisario. Un grand nombre de ces prisonniers ont passé plus de dix ans en captivité.

Du 22 au 31 janvier, des délégués du CICR ont visité 419 Marocains (dont 213 pour la première fois) détenus par le Front Polisario. La dernière visite remontait à 1989. Suite à la visite effectuée en mai aux prisonniers sahraouis détenus au Maroc, le délégué régional a rencontré un représentant du Front Polisario, avec lequel il s'est entretenu de problèmes humanitaires concernant des prisonniers aux mains des deux parties. Il a notamment réitéré la requête adressée de longue date par le CICR, visant à obtenir l'accès à tous les prisonniers marocains détenus par le Front, et ce, au cours d'une même visite; en effet le CICR n'a jamais été autorisé qu'à voir de petits groupes de prisonniers à la fois. Durant le troisième trimestre de 1993, le nombre des messages Croix-Rouge remis à ces prisonniers et récoltés auprès d'eux a été sept fois supérieur à celui de la même période en 1992. En dépit des efforts ininterrompus déployés par le CICR, aucun accord n'a été conclu concernant les visites à tous les prisonniers marocains.

MAURITANIE

Pendant l'année, des délégués du CICR se sont rendus à plusieurs occasions dans le sud-est de la Mauritanie, pour évaluer la situation des réfugiés qui avaient fui les combats au Mali. Les délégués ont distribué du matériel médical et des médicaments à l'intention de blessés, notamment touaregs, lorsque des demandes spéciales leur étaient adressées; en outre, ils ont

informé les réfugiés sur les activités du CICR dans la région. Ils ont également récolté et distribué des messages Croix-Rouge.

Suite à l'amélioration de la situation au Mali, et, de ce fait, à la réduction des activités du CICR, le soutien que la délégation régionale avait apporté jusque là à la délégation du Mali, n'a plus été nécessaire. Par conséquent, des délégués ont effectué deux missions en octobre et novembre pour fermer le bureau du CICR de Fassala, dans le sud-est de la Mauritanie, et celui de Nouakchott. Les discussions sur les activités de diffusion, en particulier auprès des forces armées, se sont poursuivies avec les autorités concernées, suite à un cours de trois jours, donné par un expert du CICR à l'intention de 30 officiers, en janvier dans la capitale.

TUNISIE

La question des visites du CICR à des personnes privées de liberté avait été soulevée au cours d'une visite du président du CICR au président de la République en novembre 1992, sans toutefois aboutir à une conclusion.

Des discussions ont eu lieu, durant toute l'année 1993, avec les autorités sur différentes questions humanitaires. En outre, la délégation régionale du CICR a mené diverses activités de diffusion. Des délégués ont par exemple participé à un cours organisé par le Croissant-Rouge tunisien à l'intention de secouristes; ils ont présenté un exposé sur le droit international humanitaire dans le cadre d'un séminaire portant sur les femmes et la violence; ils ont également organisé un concours de dessins d'enfants sur le thème «La Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la guerre». Des publications sur le droit international humanitaire et sur le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont été distribuées à des institutions et à des personnes privées.

La délégation a également procuré du matériel de référence au responsable de la diffusion auprès des forces armées. Les documents en question ont été spécialement adaptés pour être distribués aux militaires.